

Arrêté n° 995 CM du 30 juillet 2002 accordant le versement d'une subvention de fonctionnement au groupement d'intérêt économique Haere Mai pour le fonctionnement de la centrale de réservation Haere Mai

(NOR : SFP0200307AC)

Paru in extenso au journal officiel n°32 N du 08/08/2002 à la page 1934

Version en vigueur au 08/08/2002

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-208 APF du 11 décembre 2001 approuvant le budget général du territoire pour l'exercice 2002 ;

Vu l'arrêté n° 112 CM du 24 janvier 1989 modifié et notamment l'article 11 déterminant les modalités d'attribution de contrôle des subventions accordées sur les fonds du territoire ;

Vu la demande du 18 mars 2002 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 juillet 2002,

Arrête :

Article 1er

Il est accordé une subvention de fonctionnement d'un montant de deux millions de francs CFP (2.000.000 F CFP) au groupement d'intérêt économique Haere Mai pour le fonctionnement de la centrale de réservation Haere Mai. Cette subvention sera versée sur un compte Socrédo à la signature de l'arrêté.

Art. 2

Le groupement d'intérêt économique Haere Mai est tenu de produire pour le 31 décembre 2002 au plus tard un état des dépenses effectuées accompagné de l'ensemble des factures acquittées correspondant à l'objet de la subvention. A défaut ou dans l'hypothèse où l'analyse des pièces produites révélerait une utilisation non conforme, un ordre de recette sera émis à l'encontre du groupement d'intérêt économique Haere Mai.

Art. 3

La dépense est imputable au budget du territoire, sous-chapitre 93309, article 657-700 «subvention au G.I.E. Haere Mai ».

Art. 4

Le présent arrêté sera notifié au groupement d'intérêt économique Haere Mai et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 juillet 2002.

Gaston FLOSSE.

Pour le Président, absent :

Le vice-président,

Edouard FRITCH.